	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Méry-sur-Oise
SIRET/SIREN
219503943
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
14 avenue Marcel Perrin - 95540 Méry-sur-Oise - 01 30 36 23 00
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Pierre-Edouard EON Maire de Méry-sur-Oise
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Rémy FOURCHE, Directeur de l'urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
14 avenue Marcel Perrin – 95540 Méry-sur-Oise 01 30 36 23 20 – remy.fourche@merysuroise.fr

<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(ii))</b>
PLU
<b>2.2 Intitulé du document</b>
PLU de la Commune de Méry-sur-Oise
<b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>
PLU de Méry-sur-Oise approuvé en date du 17 mai 2013 <a href="https://www.merysuroise.fr/">https://www.merysuroise.fr/</a>
<b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>
Commune de Méry-sur-Oise
<b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b>
L'ensemble des documents graphiques localisant les 4 secteurs concernés par la présente procédure de modification simplifiée se trouvent en annexe n°2 du formulaire.
<p>1. Forêts    2. Milieux semi-naturels    3. Espaces agricoles    4. Eau  5. Espaces ouverts artificialisés    6. Habitat individuel    7. Habitat collectif    8. Activités  9. Equipements    10. Transports    11. Carrières, décharges et chantiers</p>

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF approuvé en date du 27 décembre 2013
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat d'Intérêt National (CIN) aux Franges de la Forêt de Pierrelaye du 21 mars 2017</li> <li>- Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) 2017-2023 arrêté en date du 20 décembre 2017</li> <li>- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts le 2 juillet 2021</li> <li>- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 23 mars 2022</li> <li>- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 26 septembre 2013</li> <li>- Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise (PPRIVO) approuvé le 5 juillet 2007</li> <li>- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles au titre du risque de mouvements de terrain, en application de l'arrêté préfectoral n°87-073 du 8 avril 1987 délimitant les zones de risque liées à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées</li> </ul>

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Le PLU communal, approuvé en date du 17 mai 2013, avait été arrêté en date du 30 juin 2012, suite à sa mise en révision prescrite le 10 décembre 2010, ce calendrier interférant avec celui du projet de SDRIF d'alors.
La Ville s'était alors inscrite dans le cadre de la loi n°2011-665 du 15 juin 2011 qui avait mis en place une « cohabitation » entre le SDRIF de 1994 et le projet de SDRIF adopté par le

Conseil Régional d'Ile-de-France le 25 septembre 2008, cela avant l'arrêt du projet de SDRIF en date du 25 octobre 2012.

Cette situation avait abouti à faire application du projet de SDRIF de 2008, et permettre ainsi de réaliser des opérations d'aménagement bloquées par le prolongement de l'application du SDRIF de 1994.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Les 2 dernières mises en compatibilité du PLU de 2020 et de 2022 ont fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale, respectivement en date du 13 novembre 2018, et en date du 8 septembre 2021.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

- Mise en compatibilité suite à l'arrêté préfectoral n°2020-15728 du 24 février 2020 déclarant d'utilité publique au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) le projet d'aménagement forestier sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône, Taverny
- Mise en compatibilité suite à l'arrêté préfectoral n°2022-16889 du 22 juillet 2022 déclarant d'utilité publique au profit de la Commune de Méry-sur-Oise, le projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda

#### **4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine**

##### **4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique**

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Découlant du CIN de 2017, et en concertation avec les services de la DDT du Val d'Oise, la procédure engagée par la Commune de Méry-sur-Oise, compétente en matière de PLU, consiste en une modification simplifiée du PLU concernant des secteurs urbains déjà artificialisés, correspondant à 4 séquences d'entrée de Ville.

Cette modification simplifiée n°2 du PLU est étroitement liée à la convention d'intervention foncière EPFIF/Ville renouvelée en 2021.

Avec 19,3% de logements sociaux sur la Ville, les modifications introduites visent à accélérer la réalisation de nouveaux logements sociaux sur les 4 secteurs concernés, avec pour chacun des secteurs considérés une programmation comprenant a minima 35 % de logements sociaux.

Ces modifications n'ont pas pour effet de :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- remettre en cause les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) existantes,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser.

La modification envisagée n'entre pas non plus dans le cadre de la modification de droit commun soumise à enquête publique, car elle n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction dans les zones concernées (UA, UB, UC, UE, UP), ni de les réduire, ni de réduire les surfaces d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Par leur nature et leur caractère géographiquement restreint, les évolutions proposées dans cette procédure étant sans incidence sur l'économie générale du PLU, elles sont mises en œuvre selon une procédure de modification simplifiée, conformément à son champ d'application défini à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

## 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

### 4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

La population actuelle de Méry-sur-Oise est de 9 865 habitants (données INSEE), avec une dynamique contemporaine schématiquement organisée en trois phases :

- de 1968 à 1990, le territoire connaît un saut démographique en lien avec l'essor de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise voisine,
- de 1990 à 1999, si cette croissance démographique se ralentit, elle reste alimentée par le développement d'opérations d'ensemble, largement pavillonnaires,
- depuis 1999, après une longue période de fort développement, cette tendance haussière se ralentit nettement.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	3 469	4 708	5 741	6 179	8 929	9 412	9 237	9 865
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	310,6	421,5	514,0	553,2	799,4	842,6	826,9	883,2

Depuis 2019, avec la livraison de quelques opérations résidentielles, sous forme de renouvellement urbain, la population communale devrait se maintenir autour des 10 000 habitants.

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	1117 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	262,7 ha	26,6 %	262,7 ha	26,6 %
zones 1 AU	11,5 ha	1,1 %	11,5 ha	1,1 %
zones 2 AU	7,8 ha	0,8 %	7,8 ha	0,8 %
zones A	271,8 ha	27,5 %	271,8 ha	27,5 %
zones N	434,8 ha	44 %	434,8 ha	44 %
Total	988,6 ha	100 %	988,6 ha	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les objectifs d'aménagement, exprimés dans le PADD du PLU approuvé en date du 17 mai 2013, s'articulent autour de 7 grandes orientations visant à,

- modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain en maîtrisant et organisant les développements résidentiels,
- conforter l'attractivité de la Commune et requalifier son offre économique,
- améliorer les conditions de déplacements entre les quartiers,
- agir pour la mise en valeur des paysages urbains,
- protéger l'environnement,
- valoriser la présence de la rivière, les vues, et les paysages des berges de l'Oise,
- protéger et renforcer la trame verte.

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le projet de modification simplifiée porte sur 4 secteurs urbains de faible envergure, correspondant à des séquences d'entrées de Ville en partie en friche/à l'abandon, sur lesquels l'EPFIF intervient, étant précisé qu'il s'agit d'y faciliter leur requalification en y articulant réalisation de nouveaux logements, singulièrement à vocation sociale, et amélioration de l'espace public en vue d'en renforcer l'accessibilité.

Situés le long d'axes structurants, desservis par le réseau de bus, ces 4 secteurs urbains, composés de bâtis dégradés et hétérogènes, correspondent à :

- l'entrée Sud du cœur de Ville, en partie haute de l'avenue Marcel Perrin (RD928),
- l'entrée urbaine de La Bonneville, située le long de la route de Pontoise (RD922),
- l'entrée de Ville depuis Mériel, le long de la rue de L'Isle-Adam (RD922),
- l'entrée urbaine depuis le pont de l'Oise, en partie basse de l'avenue Marcel Perrin (RD928).

Afin d'affirmer la volonté de produire de nouveaux logements abordables au sein de ces 4 zones urbaines, les ajustements du PLU en vigueur concernent l'adaptation du zonage avec :

- l'application du zonage UAr déjà existant en partie Nord du cœur de Ville, unifiant les règles applicables à deux parties des zones UA et UC situées le long d'un axe déstructuré, aboutissant à étendre la zone UAr au Sud du cœur de Ville,
- au sein de la zone UB, la création de 2 nouveaux sous-secteurs dits UBf (friches d'activités) et UBr (renouvellement urbain), visant également à y unifier les règles là où co-existent plusieurs règlements applicables répartis entre les zones UB, UC, UE, UP.

Les ajustements du PLU concernent également l'écriture réglementaire des articles 10 et 13 de la zone UB, en lien avec la création des sous-zones UBf et UBr, secteurs respectivement voués à évoluer par une recomposition urbaine s'articulant autour d'anciennes friches d'activités, et s'articulant autour de la restructuration de l'espace public.

Le projet de règlement de ces sous-zones UBf et UBr s'inspire de la zone UAr, avec pour ces deux sous-zones, l'article 10 indiquant une hauteur sous-plafond limitée à 15 mètres, ainsi qu'une hauteur de façade limitée à 10 mètres.

Compte-tenu des techniques de réhabilitation susceptibles d'être mises en œuvre sur ces secteurs, une distinction est apportée dans l'écriture de l'article 13 de la zone UB, spécifiquement au chapitre 13.1 relatif au traitement des espaces libres de constructions et circulations, où ces espaces doivent représenter au moins : 35 % en zone UB classique, 30 % dans le secteur UBr, et 25 % dans le secteur UBf.

Dans une dynamique de sobriété foncière visant l'optimisation des espaces urbanisés existants, le projet de modification simplifiée vise à organiser la mutation de terrains déjà urbanisés, inutilisés et/ou sous-exploités.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les 4 secteurs urbains concernés par le projet de modification simplifiée concernent,

- l'entrée Sud du cœur de Ville, entre la gare et le cœur historique.  
Sur ce secteur, il s'agit d'étendre l'actuel sous-zonage UAr, qui couvre 2,2 ha du cœur de ville, sur 1,7 ha répartis entre les zones UA et UC, étant précisé que 4 800 m<sup>2</sup> figurent déjà en zone UA, et qu'1,2 ha figurent en zone UC, dont une unité foncière d'environ 3 000 m<sup>2</sup> correspondant à du logement social.  
Par ce biais, il s'agit, à terme, de permettre la réalisation de 100 nouveaux logements, mixant à part égale social et accession, étant précisé que le volet social fait l'objet d'une décision de financement favorable auprès des services préfectoraux.
- l'entrée urbaine de la Bonneville, située en partie Ouest de la Ville.  
Ce secteur d'environ 7 500 m<sup>2</sup> se répartit actuellement entre les zones UPa et UC du PLU. En vue de conforter une programmation urbaine cohérente, articulée autour de 50 logements environ, dont 35 % en social, il s'agit de créer un sous-zonage, UBr, sur ce périmètre.
- l'entrée de Ville depuis Mériel, en partie Est de la Ville.  
Sur ce périmètre d'environ 4 500 m<sup>2</sup>, qui se partage actuellement entre les zones UB et UC du PLU, il s'agit de créer un sous-zonage, UBf, en vue de requalifier cette friche via la réalisation d'un cœur d'îlot vert associé à la construction d'environ 50 logements ventilés à part égale entre social et accession.
- l'entrée urbaine depuis le pont de l'Oise, située entre l'actuelle gendarmerie et le collège.  
Sur ce secteur de près d'1,5 ha, partagé entre les zones UE et UP du PLU, il s'agit de créer une zone UB d'environ 8 500 m<sup>2</sup>, correspondant à l'actuelle gendarmerie avec ses logements dédiés, et une sous-zone UBf d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, correspondant à un reliquat de friche urbaine voué à la réalisation d'environ 50 logements, dont 24 en social ayant fait l'objet d'une décision de financement favorable auprès des services préfectoraux.

#### 4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

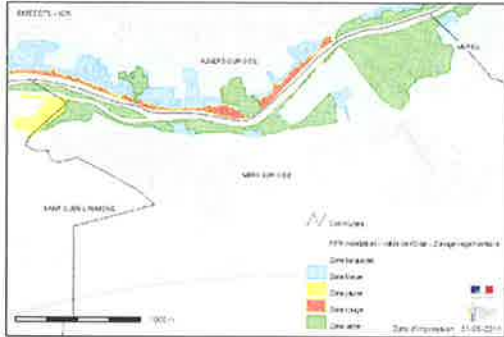



Annexe II


<b>Si oui, préciser la localisation et les superficies</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser la localisation et les superficies</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité




Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b>
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie de la Commune est concernée par, <ul style="list-style-type: none"> <li>- le site classé de l'ensemble formé par la Vallée de Chauvry (décret du 7 octobre 1994),</li> <li>- les sites inscrits du : château de Méry (arrêté préfectoral du 23 juillet 1937), château de</li> </ul>

			Méry et son parc (arrêté du 12 décembre 1946), massif des Trois Forêts de Carnelle, L'Isle-Adam, Montmorency (arrêté du 10 mai 1976).
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie de la Commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise (PPRIVO) approuvé le 5 juillet 2007. 
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie de la Commune est concernée par un risque lié à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, en application de l'arrêté préfectoral n°87-073 du 8 avril 1987.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie de la Commune est concernée par un Périmètre de Protection modifié en lien avec les 2

		<p>monuments historiques mérysiens qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'église Saint-Denis, classée par arrêté préfectoral du 2 avril 1945,</li> <li>- le château de Méry-sur-Oise, inscrit par arrêté préfectoral du 23 juillet 1937.</li> </ul> <p>Le périmètre de protection du monument historique constitué par l'église paroissiale Notre-Dame située à Auvers-sur-Oise (classée par arrêté du 2 avril 1915), avec l'escalier d'accès (inscrit par arrêté du 28 avril 1947), concerne également une partie de la Commune, aux abords de l'Oise.</p>
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<p style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/>      <input type="checkbox"/></p>	<p>Sur la Commune, les enveloppes d'alerte produites par la DRIEAT Ile-de-France identifient comme zone humide avérée l'île de Vaux ainsi que le débouché du ru du Fond de Vaux en limite avec Saint-Ouen-l'Aumône (classe A).</p> <p>Des zones humides probables sont également identifiées aux abords de l'Oise ainsi que du ru du Montubois en limite avec Mériel (classe B).</p>  <p style="font-size: small;"> <span style="color: red;">■</span> Classe A Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser  <span style="color: orange;">■</span> Classe B Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser  <span style="color: blue;">■</span> Classe C Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides  <span style="color: darkblue;">■</span> Classe D Non humides - plan d'eau et réseau hydrographique         </p>
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/>      <input type="checkbox"/></p>	<p>D'après la carte des composantes des trames verte et bleue du SRCE, des continuités écologiques à préserver ou à restaurer sont identifiées sur la Commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un corridor et continuum de la sous-trame bleue, sur les berges de l'Oise (aplat bleu),</li> <li>- un cours d'eau à fonctionnalité réduite, sur le cours de l'Oise (tireté bleu),</li> <li>- un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches, et</li> </ul>

			dépendances, au Sud (trait interrompu vert).
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La Commune est concernée par 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ENS d'intérêt départemental du Bois des Garennes,</li> <li>- l'ENS multisites d'intérêt régional (île de Vaux, abords du hameau de Vaux, partie de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt).</li> </ul> <p>Ces espaces sont situés en zone naturelle au PLU et figurent pour l'essentiel en Espaces Boisés Classés (EBC).</p> 
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La Commune dispose de plusieurs Espaces Boisés Classés (EBC) correspondant pour l'essentiel : à la forêt de Maubuisson (projet du SMAPP), aux abords de l'Oise, au parc du Château de Méry, au bois des Garennes.</p> <p>Sur la Commune, ces EBC représentent environ 180 ha.</p>


<p>Autre protection</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'arrêté préfectoral du 16 septembre 1997, modifié par l'arrêté du 30 juin 2000, a déclaré d'utilité publique les périmètres de protection des prises d'eau de l'usine de Méry-sur-Oise, propriété du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).</p> <p>2 périmètres de protection sont constitués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le périmètre de protection immédiat qui concerne uniquement la propriété du SEDIF, avec l'usine de traitement proprement dite, le bassin de storage (bassin Segur), la station de pompage, les prises d'eau en amont (prise d'eau principale) et en aval (prise de secours),</li> <li>- le périmètre de protection rapproché qui englobe le périmètre de protection immédiat, et qui s'étend sur une bande de 50 m de part et d'autre de l'Oise depuis un point situé à 50 m en aval de la prise d'eau aval.</li> </ul>  <p><b>Périmètres de protection rapprochée du Val-d'Oise</b></p> <p> Sans DUP (proposition d'hydrogéologue agréé)</p> <p> DUP</p>
-------------------------	-------------------------------------	--------------------------	--

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

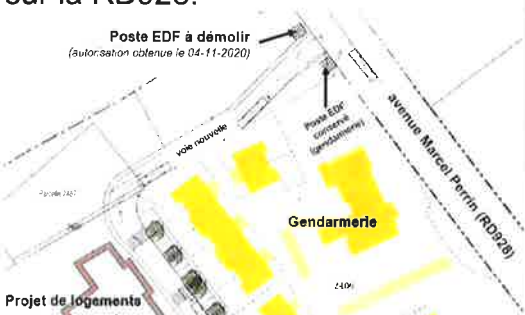
l'article L. 515-15 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Concernant le projet de modification simplifiée, un seul secteur, correspondant à l'entrée urbaine depuis le pont de l'Oise figure en zone turquoise du PPRIVO, étant précisé qu'il s'agit déjà d'un site artificialisé.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 des secteurs en rapport avec le projet de modification simplifiée sont partiellement concernés par l'arrêté préfectoral du 8 avril 1987 portant sur la zone de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées : l'entrée Sud du cœur de Ville, et l'entrée de la Bonneville. Néanmoins, sur la base des éléments cartographiques issus de l'Inspection Générale des Carrières (IGC) qui effectue une surveillance régulière des cavités souterraines, <ul style="list-style-type: none"> <li>- le secteur correspondant à l'entrée Sud du cœur de Ville se situe en limite d'accès aux carrières, représentés en mauve sur le plan ci-après, lesdites carrières se prolongeant vers l'Ouest, à l'extérieur du site.</li> </ul>

			 <p>- sur le secteur correspondant à l'entrée urbaine de la Bonneville, là également il existe des accès aux carrières, représentés en mauve sur le plan ci-après, étant précisé que lesdites carrières se localisent au Nord de la RD922.</p>
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 4 secteurs urbains correspondant au projet de modification simplifiée ne sont pas concernés par un captage public d'eau potable, et sont situés en dehors des périmètres de protection des prises d'eau de l'usine de Méry-sur-Oise.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte



Annexe II

code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un seul secteur en rapport avec le projet de modification simplifiée est concerné. Il s'agit de l'entrée de Ville depuis Mériel. Ce secteur figure dans le périmètre du site inscrit du Massif des Trois Forêts, et prévoit notamment de renaturer le cœur d'îlot aujourd'hui artificialisé, tout en reportant le stationnement en sous-sol.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un seul secteur en rapport avec le projet de modification simplifiée est partiellement concerné. Il s'agit de l'entrée urbaine depuis le pont de l'Oise. Sur ce secteur, en procédant à la démolition d'un ancien poste électrique, il est en effet prévu la réalisation d'une voie nouvelle, participant à désenclaver les équipements publics, et débouchant sur la RD928. 

## Annexe II

D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones humides potentielles concernent 2 des secteurs en rapport avec le projet de modification simplifiée, l'entrée urbaine depuis le pont de l'Oise, et l'entrée de Ville depuis Mériel, étant précisé qu'il s'agit d'espaces déjà artificialisés.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En rapport avec le projet de modification simplifiée, le secteur correspondant à l'entrée de Ville depuis Mériel se trouve à proximité de l'ENS départemental du Bois des Garennes.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Relativement au projet de modification simplifiée, seul le secteur correspondant à l'entrée de Ville depuis Mériel se trouve à proximité d'un Espace Boisé Classé, correspondant au Bois des Garennes, étant précisé qu'une voie routière sépare physiquement la partie urbanisée et le boisement.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
<p>D'après l'inventaire BASIAS (historique des sites industriels et activités de service), 43 sites sont recensés sur la Ville, dont 16 ne sont plus en activité, et 16 se localisant dans les zones d'activités économiques existantes.</p> <p>L'inventaire BASIAS répertorie 2 sites en rapport avec la modification simplifiée : l'entrée Sud du cœur de Ville, et le secteur de l'entrée de Ville depuis Mériel.</p> <p>Sur l'entrée Sud du cœur de Ville, le site identifié au 80 rue de Paris, devenu depuis le 80 avenue Marcel Perrin, n'est plus en activité depuis 1999.</p> <p>Correspondant aux parcelles B1132 et B123, ce site a fait l'objet d'un permis de démolir délivré en 2022, et mis en œuvre durant l'été 2023. A ce titre, 5 anciennes cuves à fioul dont 1 aérienne, identifiées dans une étude réalisée par le BURGEAP en 2022, ont été définitivement neutralisées et évacuées.</p> <p>Concernant l'entrée de Ville depuis Mériel, au 42 rue de L'Isle-Adam, un ancien-garage/station-service référencé comme ICPE a cessé son activité depuis 2009.</p> <p>Au titre de la réhabilitation du site, conformément à l'étude réalisée par le BURGEAP en 2019, il sera procédé à l'enlèvement de l'ensemble des cuves, à la neutralisation des risques de sur-pollution, au traitement des terres polluées, et au désamiantage.</p> <p>A cette fin, courant 2023, un dossier destiné au « recyclage foncier des friches » du fonds vert en Ile-de-France a été déposé par l'EPFIF, et un permis de démolir est actuellement en préparation pour les anciens bâtiments d'activité.</p> <p>Sur ces 2 sites, conformément à la méthodologie nationale des sites et sols pollués, des investigations complémentaires seront réalisées au titre des projets de construction, cela afin de réévaluer les éventuels risques sanitaires, effectuer les préconisations en conséquence, et définir les éventuelles mesures de gestion.</p>			

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

<b>7. Autres procédures consultatives</b>	
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>	
En date du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a lancé la procédure de modification simplifiée du PLU, cela ayant permis d'obtenir une décision favorable de financement auprès des services de la DDT du Val d'Oise le 19 décembre 2022 pour l'agrément de 50 logements sociaux sur le secteur correspondant à l'entrée Sud du coeur de Ville. Par la suite, les PPA ont été consultés courant janvier 2023.	
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>	
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	
Du 20 février au 20 mars 2023, la modification simplifiée a fait l'objet d'une mise à disposition du public des pièces du dossier, et d'un registre papier destiné à recueillir les observations en Mairie. L'ensemble du dossier était consultable sur le site internet de la Ville. Un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier dématérialisé, a également été mis à disposition du public, en Mairie.	

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant**

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Méry-sur-Oise	le,	6 octobre 2023
Nom	EON	Prénom	Pierre-Edouard
Qualité	Maire de Méry-sur-Oise		

Signature

**Le Maire,**

**Pierre-Edouard EON**  
**Vice-président du conseil départemental**  
**du Val d'Oise**



*(Handwritten signature of Pierre-Edouard EON)*